

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 a) de l'ordre du jour

CX/EURO 00/6-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Vingt-deuxième session
Madrid (Espagne), 3-6 octobre 2000

MATIERES SUJETTES A PROCEDURE DANS LE CADRE DU CODEX ET AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES.

(Préparé par l'Espagne)

Le traitement de différentes questions qui font l'objet de débat – sinon de procédure – dans le cadre du Codex, dans d'autres instances internationales, est un fait qu'il ne faut pas qualifier de peu habituel.

En ce sens, la manière d'agir d'Organismes ou d'Institutions à caractère non seulement international mais supranational – cas de l'Union Européenne – à qui les États membres correspondants ont transféré certaines capacités de décision ou de souveraineté, semble justifiable par la propre dynamique législative de ces Organismes qui, en tout cas, doivent adopter les normes, suivant ce qui est établi dans leurs Traités de Création. Dans de tels cas, il faut veiller à la cohérence et à l'homogénéité dans les matières communes abordées dans les deux instances, sans oublier que ces points peuvent être assurés en dernier lieu par le respect des Accords SPS et TBT de l'OMC, sans préjudice des mécanismes déjà établis dans le Manuel de Procédure du Codex en ce qui concerne l'acceptation ou le refus des Normes de ce Programme Conjoint FAO/OMS qui permettent à un pays ou à un ensemble de pays d'établir le niveau de protection qu'ils prétendent offrir à leurs citoyens.

Cependant, la sensibilité croissante face aux questions liées à l'innocuité de aliments, peut être à la suite des récentes crises alimentaires de la Région Européenne, semble favoriser la multiplication des réunions vouées au traitement de ces questions, avec des coordonnées apparemment semblables mais qui coïncident rarement.

En règle générale, cette manière de faire comprend dans le meilleur des cas un risque de duplicité inefficace : on n'obtient pas de plus grands et de meilleurs « outputs » concernant la sécurité alimentaire par le fait que la même question soit discutée dans différents domaines, même si dans tous ces domaines on travaille avec des points de vue semblables, avec un mandat analogue et, théoriquement, dans le même but.

D'autre part, il faut, dans certains cas, mettre en question la compétence, le rôle institutionnel ou le mandat derrière lequel peuvent se cacher certains organismes internationaux, habituellement étrangers aux questions de sécurité et d'ordonnement des aliments destinés à la consommation humaine, pour avoir un rôle actif dans ces débats.

Indépendamment des éléments formels, le principal problème qu'il faut mettre en évidence face à la prolifération d'organismes soi disant compétents en ce qui concerne la sécurité et l'ordonnement alimentaire est le risque potentiel de voir que les questions qui font l'objet de discussion dans diverses assemblées, finissent par faire l'objet d'une considération différente, d'une interprétation et une projection

pratique en fonction de l'assemblée dans laquelle on aborde le débat autour de celles-ci. Cela pose d'énormes difficultés aux pays qui, d'une manière ou d'une autre, se voient obligés à participer dans plusieurs assemblées qui analysent la même question du point de vue de la gestion du risque. Souvent, le résultat est loin de l'harmonisation, si ce n'est que certaines assemblées sont utilisées sciemment pour essayer d'obtenir les résultats qui n'ont pas été obtenus dans d'autres.

Des problèmes cruciaux comme la gestion des Nouveaux Aliments qui contiennent de l'OGM ou l'application du Principe de Précaution sont des exemples flagrants de cette multiplicité, presque toujours inefficace, voire parfois potentiellement inutile.

Sans préjudice de la convenance que le Secrétariat du Codex puisse identifier les questions qui sont abordées dans plusieurs assemblées avec le risque de manque d'harmonisation, afin que la propre Commission du Codex, ses organes secondaires et les pays membres puissent connaître et valoriser chaque cas, il semble nécessaire d'unifier les propos sur la base des débats du Codex dans tous les aspects compris dans ce Programme Conjoint.

L'importance et l'actualité de certains sujets soumis à cette dynamique, conseillent d'ouvrir un débat sans délai qui renforce le rôle du Codex en établissant une doctrine d'interprétation et d'application de ces sujets.

En ce sens, la Délégation Espagnole a proposé un débat concernant le Principe de Précaution dans le programme de la 22e Réunion du Comité de Coordination du Codex pour la Région Européenne (Sujet 6. B du Programme).